



Marché et réseaux d'énergie thermique en Wallonie

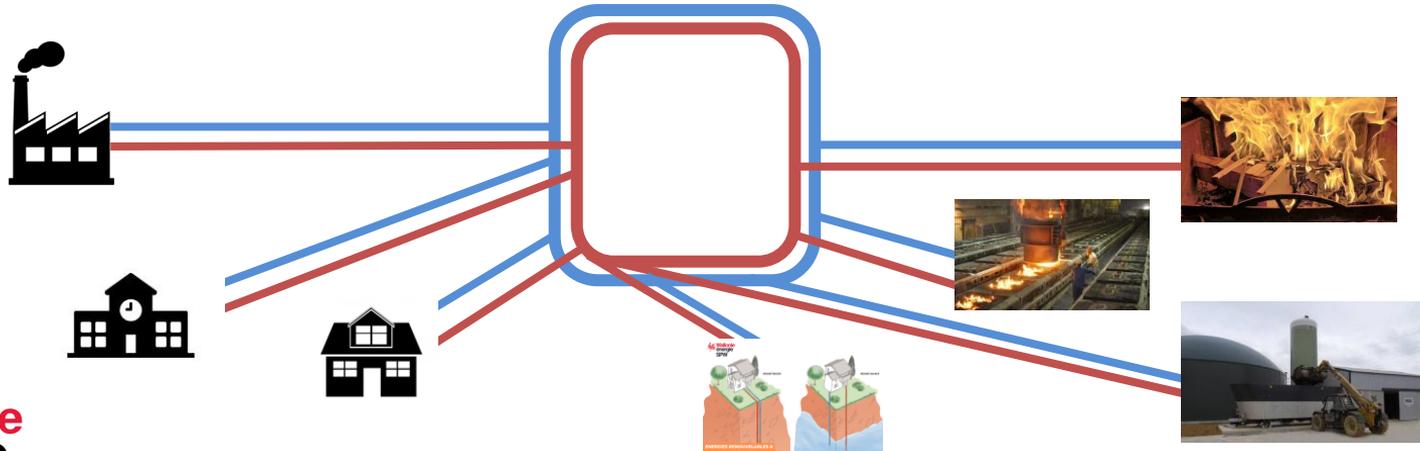
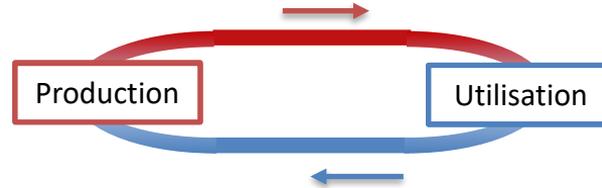
Cadre légal

Les réseaux d'énergie thermique (RET)

➔ Distribution d'énergie thermique

➔ Avantages :

- ✓ Mutualisation des coûts (investissements conséquents)
- ✓ Diversification des profils de consommations
- ✓ Sources renouvelables & récupération d'énergie
- ✓ Modulable (suivi des technologies)





Directive 2023/1791 (anc. 2012/27) relative à l'efficacité énergétique

Directive 2023/2413 (anc. 2018/2001) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables



Décret du 15 octobre 2020 relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique



Arrêté du gouvernement du 07 juillet 2022 relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique

<https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2022/07/07/2022033704/2022/10/22>

Arrêté ministériel (en cours de publication)

Objectifs :

- Organisation du marché de l'énergie thermique
- Clarification de la gestion des réseaux d'énergie thermique (RET)



Développement de la filière

Revue de l'AGW

Novembre 2023

4

1.2

En préparation du projet
(à intégrer au CSC)

Soutien à l'ET
renouvelable et
initiatives (CERT)

Volet technique :
Comptage et requis
des installations

Planification
(études d'opportunité)



12 chapitres + 4 annexes
119 articles
(PDF = 45 pages)

Acteurs et obligations

1.1

Projet = idée

2.

Lorsque le projet est finalisé
(RET en fonctionnement)

1. EN PRÉVISION D'UN PROJET D'INSTALLATION D'UN RET

1.1. ETUDES D'OPPORTUNITÉ

(AGW – Chapitre 10)

Développement d'un RET : planification et études préalables

« Possibilités de déploiement d'un réseau d'énergie thermique alimenté par de l'énergie fatale ou des sources d'énergie renouvelables ? »

→ Etudes d'opportunité

Etude de potentiel

Etude de faisabilité



Wallonie

Arrêté ministériel
Définition méthodologies
AGW AMUREBA
Subventions

1. Pouvoirs publics locaux :

Dans les cas suivants :

- ✓ Conception de plans relatifs à l'énergie et à la décarbonation
- ✓ Energie thermique fatale disponible sur le territoire

2. Porteurs de projets :

Dans les cas suivants :

- ✓ Puissance installée équivalente à un réseau collectif (> 200 kW)
- ✓ Simultanément à des travaux importants de type :
 - Construction/rénovation de plusieurs bâtiments publics ou collectifs
 - Planification de nouveaux lotissements et parcs d'activités économiques
 - Projets de rénovation par quartiers ou de logements publics
 - Travaux de voiries soumis à coordination
 - Extension éventuelle du réseau de gaz



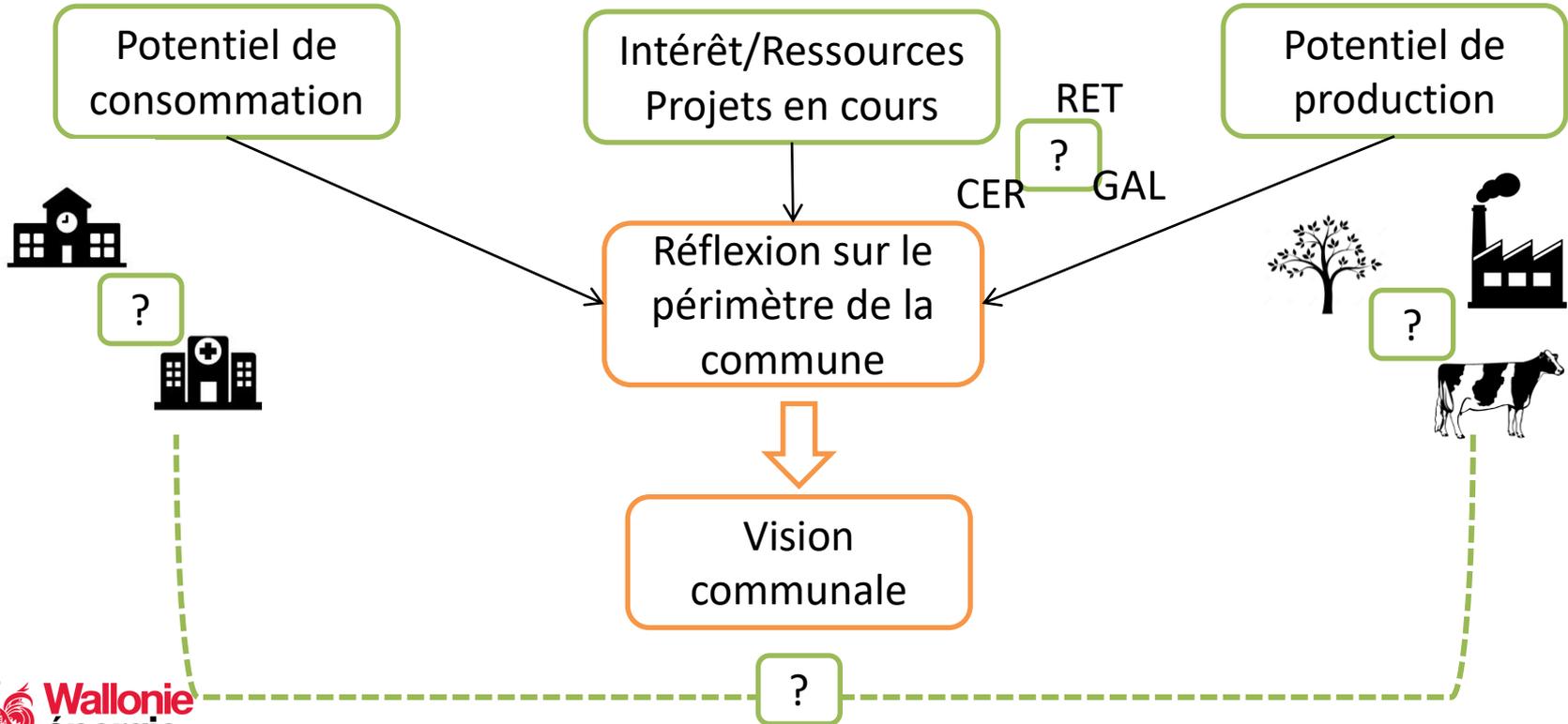
Développement RET + coordination travaux

Pouvoirs publics locaux

Echéance 1 = mars 2024

En cours de construction

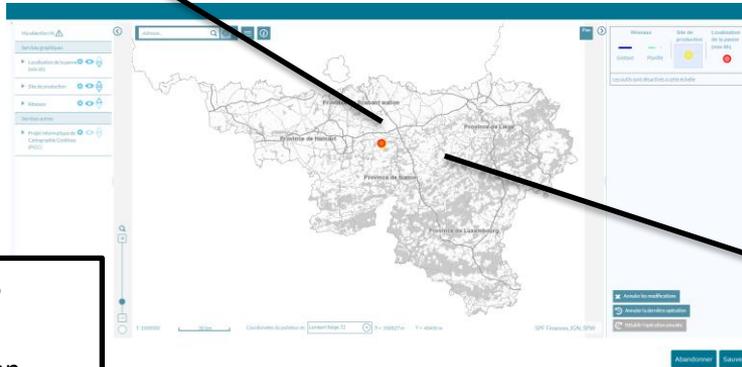
Etudes d'opportunité = réflexion territoriale



Potentiel de consommation

Bâtiments communaux

1. Identification équipement de production >50 kW
2. Périmètre 300 m (>150 kW)



Fiches

- Identification
- PEB ?
- Consommations ?
- Caractéristiques ?
- ...

Bâtiments ou sites réputés consommateurs importants :

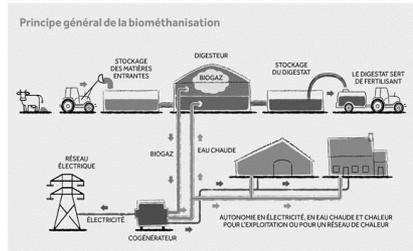
- Maison de repos
- Supermarché
- Infrastructure
- Zoning
- Hôtel
- ...

Potentiel de production

Installations existantes

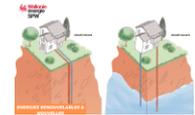


Industrie ?
Incinérateur ?
...



Cogénération ?
Biométhanisation ?

Ressources



Biomasse ? Type ?
Potentiel géothermique ?
Hydraulique ?
...

Démarches

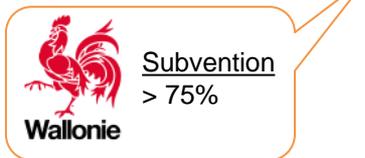
Échéance 1 – Mars 2024 – Etude allégée/périmètre limité

- Interne à la commune



Échéance 2 – 2028 – Etude technique et complète

- Nécessité d'un prestataire externe/expert -> Marché public



Subvention
> 75%



**Données et études
publiées :**

Outil de planification
régionale à destination
des porteurs de projets

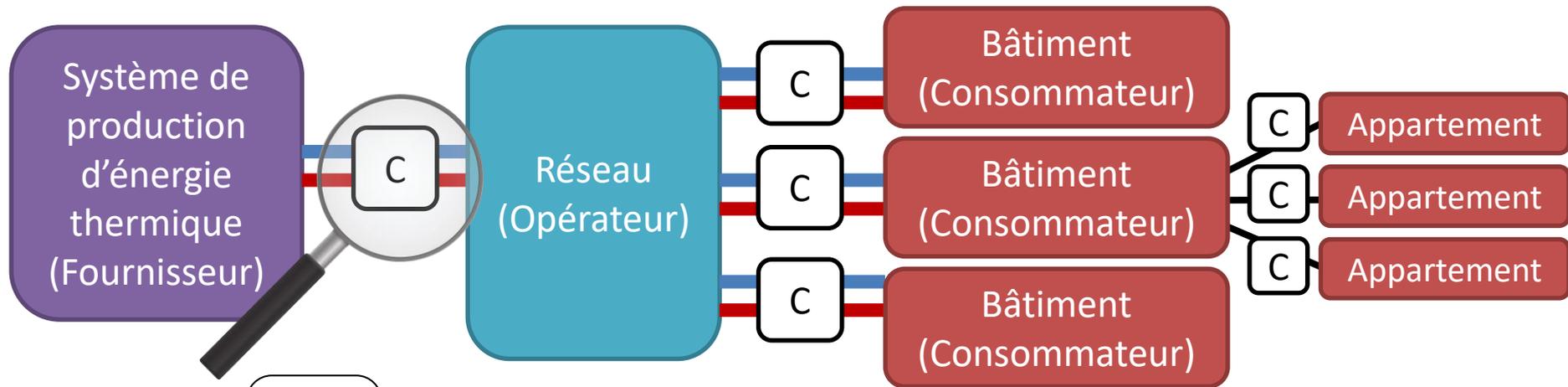


1. EN PRÉVISION D'UN PROJET D'INSTALLATION D'UN RET

1.2. ASPECTS TECHNIQUES ET BONNES PRATIQUES

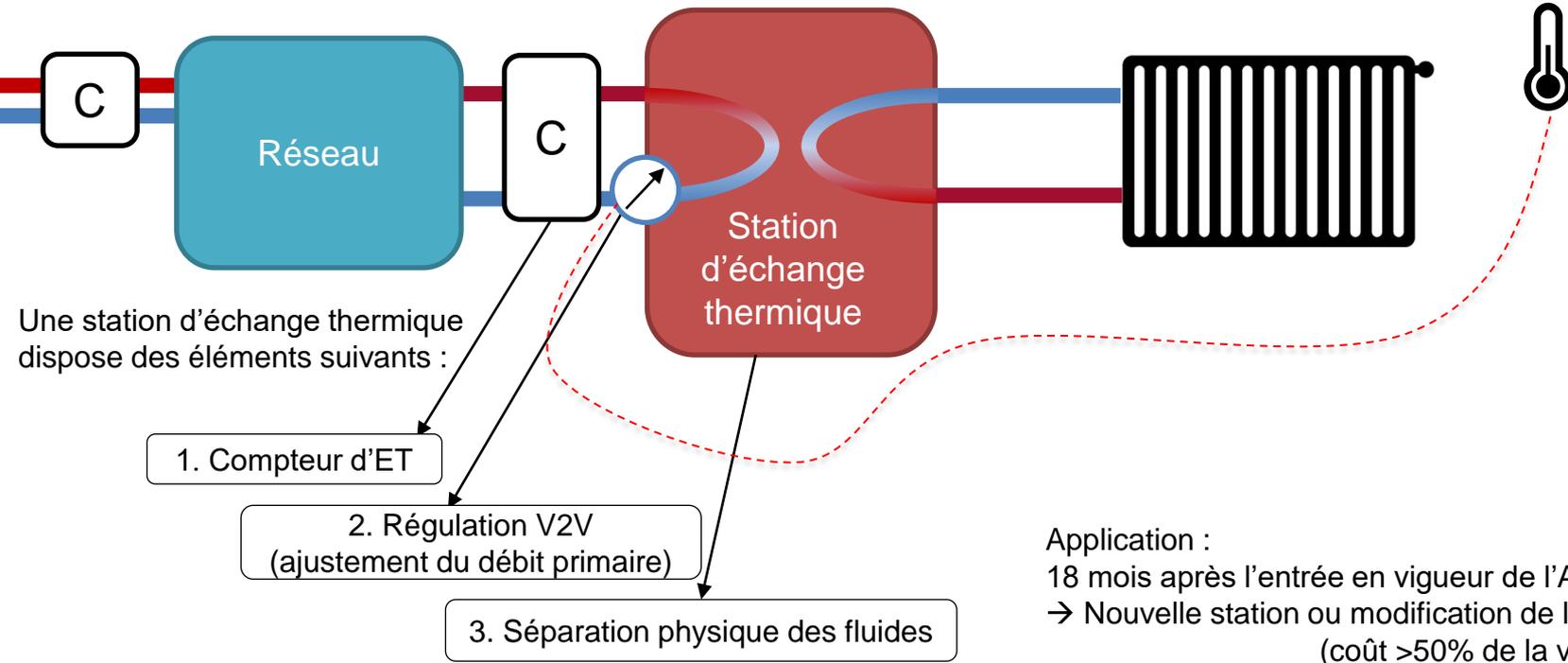
(AGW - Chapitre 3)

Mise en œuvre du comptage



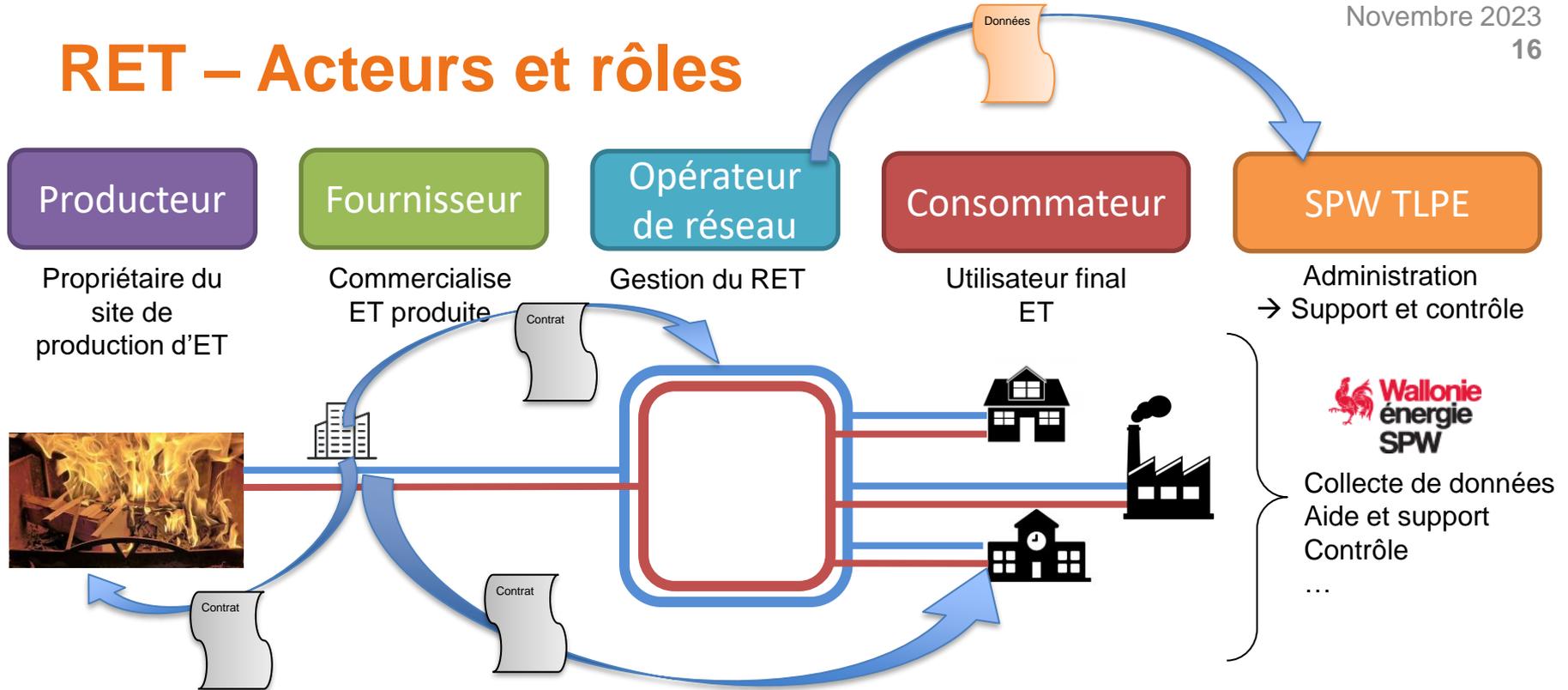
- ✓ Unité de comptage électronique qui effectue l'intégration du débit de fluide caloporteur mesuré et de la différence entre les températures de départ et de retour du circuit de distribution
- ✓ Prescriptions de la classe 2 de la norme NBN EN 1434
- ✓ Télérelevage

Stations d'échange thermique : exigences



2. GESTION D'UN RÉSEAU ACTIF

RET – Acteurs et rôles



Rôles cumulables pour une même entité !

Champ d'application

Novembre 2023
17

Catégorie de réseau	De proximité		Collectif		Urbain	
	Vente	Sans vente	Vente	Sans vente	Vente	Sans vente
Mise en conformité des installations	V	V	V	V	V	V
Rapportage			V	V	V	V
Organisation en acteurs -> Obtention de licences			V		V	
Preuves de satisfaction aux critères et obligations					V	V
Agrégation des intervenants sur le RET (classe et type)					V	V

Annexe 4

Catégorie	Puissance nominale	Raccordements
De proximité	≤ 200 kW	≤ 25
Collectif	$200 \text{ kW} < X \leq 1\text{MW}$	$25 < Y \leq 250$
Urbain	$> 1 \text{ MW}$	>250

Obligations - Rapportage

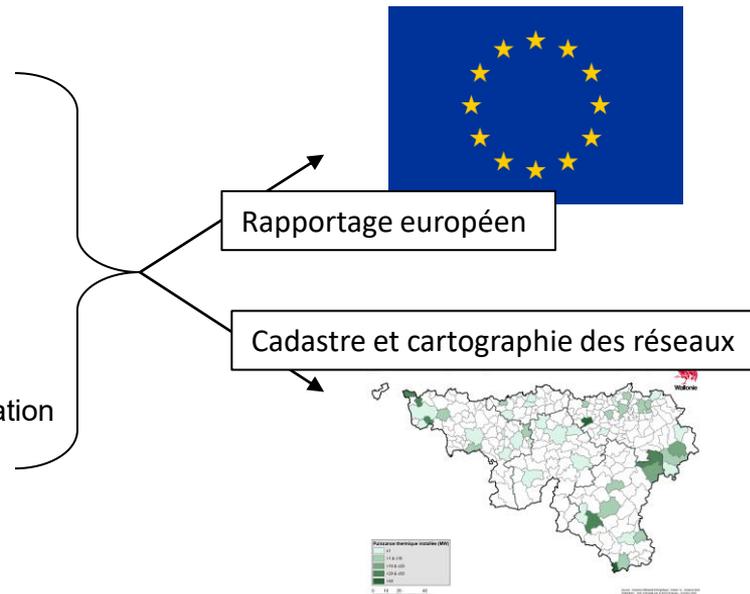
Rapportage = Transmission de données par l'opérateur de réseau à l'Administration

Fonctionnement : 1 rapport / 1 réseau

Données à communiquer :

- ✓ Tracé du réseau
- ✓ Consommation annuelle globale
- ✓ Puissance totale raccordée / consommateur
- ✓ Liste des installations injectant de l'énergie thermique dans le réseau
- ✓ Perte thermique
- ✓ kWh électrique produits, utilisés, ...
- ✓ ...
- ✓ **Pour les réseaux urbains** : données associées aux coupures d'alimentation

+ souhait de verrouiller/déverrouiller le réseau

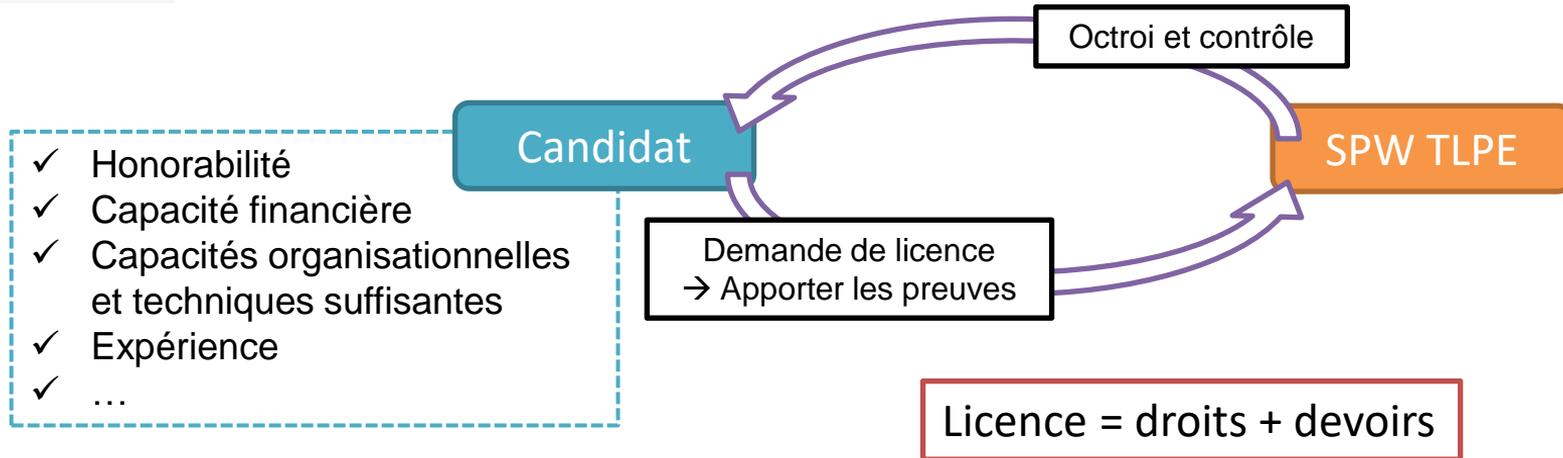


Obligations – Licences



En cas de vente, nécessité d'obtenir des licences :

- Licence d'**opérateur** de réseau d'énergie thermique
- Licence de **fournisseur** d'énergie thermique



Comment réaliser les démarches associées ?



Enregistrer son réseau auprès de l'administration (rapportage initial)

monespace.wallonie.be

Formulaire 10205 – Rapportage des données de réseau d'énergie thermique
(réception d'un ID réseau)

2.



Demander une licence (en cas d'activité de vente)

monespace.wallonie.be

Formulaire 10204 – Demande de licence en tant qu'opérateur ou fournisseur
d'énergie thermique
(utilisation de l'ID réseau)

3.



Fourniture de données à l'administration (rapportage annuel)

monespace.wallonie.be

Formulaire 10205 – Rapportage des données de réseau d'énergie thermique
(utilisation de l'ID réseau)

Se connecter à Mon Espace

1. Votre organisation est déjà enregistrée sur la plateforme (via n° BCE)

- Identifier votre « gestionnaire d'accès principal » (GAP)
 - Si inconnu, contacter l'Helpdesk : 078 79 01 02 ou aideenligne@wallonie.be
- Demander un accès en votre nom pour votre organisation
- Identification via carte d'identité, itsme, ...

2. Votre organisation n'est pas enregistrée sur la plateforme

Si votre entreprise n'apparaît pas :

Alors vous devez réaliser la procédure d'accès suivante :

- a) Cliquez sur le bouton « Ajouter une entreprise »
- b) Complétez le *formulaire de demande de rôle* qui enverra directement une demande de délégation au Gestionnaire d'accès principal (GAP) de votre entreprise

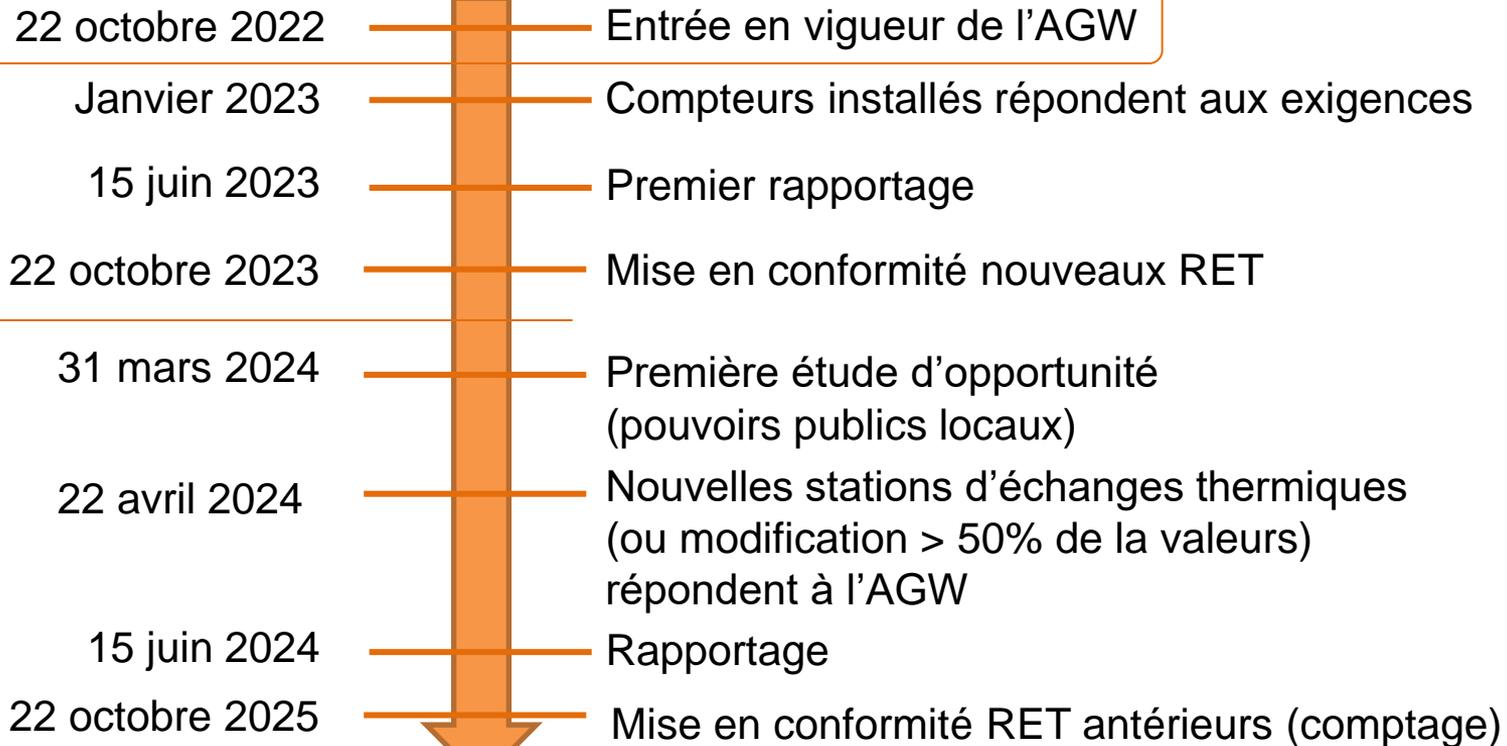
- c) Déconnectez-vous et attendez, par retour de mail, que votre GAP accepte votre demande
- d) Une fois que c'est fait, recommencez la procédure depuis le point 1.



Si aucun GAP n'a été désigné pour votre entreprise, il faut qu'un de vos représentants légaux le fasse via le site <https://www.csam.be/fr/gestion-gestionnaires-acces.html>

https://forms6.wallonie.be/formulaires/Communication_Mon%20Espace_v02.pdf

3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



Arrêté ministériel
Date estimée de
publication :
Janvier 2024



Merci de votre attention.

Cyrille DELNEUVILLE

reseau.energie.thermique@spw.wallonie.be

081 48 63 22